



SNUipp-FSU 23

Communiqué de presse

Aide administrative aux directeurs d'école :

Un désengagement total du ministère !!!



SNUipp-FSU 23

Lors d'une intervention à l'Assemblée Nationale, le ministre de l'Éducation Nationale a abordé la question de la direction d'école. Le ministre a ouvert quelques pistes pour les débats à venir :

- **la question de la charge de classe** : "Il faut du temps pour accomplir mieux les missions, sans cesse plus complexes et diverses"

- **la question de l'aide administrative** : "nous aurons à apporter des réponses en termes directement quantitatifs"

la question de la reconnaissance : la formation continue et "peut-être une certification ou une reconnaissance qui pourrait justifier un certain nombre d'évolutions indemnitaires"

la question du statut : "les syndicats sont attachés à un statut non hiérarchique" du directeur. "C'est la tradition de l'école primaire française".

Malheureusement, ces prises de positions ne sont pas suivies d'effet localement. Alors qu'en 2006, le département avait **170 contrats** pour l'aide administrative aux directeurs d'école (chaque directeur d'école pouvait être aidé dans ses tâches administratives par un employé de vie scolaire), **il n'y a plus qu'une cinquantaine de contrats disponibles dans le département et la plupart sont affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. C'est la plus faible dotation départementale depuis la création de ces emplois sous contrat d'accompagnement dans l'emploi ou en contrat d'avenir.**

Parmi eux, certains arrivent en fin de contrat le 30 novembre 2012 et un bon nombre au 31 décembre 2012. Pour l'heure, ils n'ont aucune information quant à leur éventuel renouvellement de contrat. **Ainsi, à 3 jours de la fin du contrat, certains ne savent toujours pas s'ils reviendront dans leur école le lundi 3 décembre.**

Alors qu'il est beaucoup question dans la période des **emplois d'avenir** créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et dont l'article 1 indique que « *L'emploi d'avenir est conclu sous la forme, selon le cas, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi régi par la section 2 du présent chapitre ou d'un contrat initiative-emploi régi par la section 5 du même chapitre* », gageons que l'accompagnement proposé alors par les employeurs sera tout autre que celui proposé par l'Éducation Nationale pour les Employés de Vie Scolaire (absence d'accompagnement et de formation qui lui a valu de nombreuses condamnations devant les Conseils de Prud'hommes).

Le SNUipp n'était pas signataire du protocole sur la direction en 2006. Nous continuons de demander des embauches de personnels formés, qualifiés et sous statut public pérenne. Outre la perte d'emploi souvent dramatique pour les personnels concernés, ce sont autant d'écoles privées soudainement d'aide à la direction d'école alors que les tâches administratives sont particulièrement lourdes. Le ministère lui-même, par la création de ces emplois, avait reconnu la nécessité d'améliorer le fonctionnement des écoles et de fournir aux directrices et directeurs d'école une aide pour leurs missions.

Il est urgent de passer des déclarations d'intention aux actes et d'apporter enfin des réponses concrètes !!!

A Guéret, le 27 novembre 2012

Contacts :

SNUipp-FSU23 : 05.55.41.04.81

Fabrice Couégnas : 06.74.19.39.72